



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère chargé des transports
Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

**Arrêté temporaire n° 2026-N21-LIM-87-T04 du 13 mars 2026
portant réglementation de la circulation sur la route nationale n° 21
sur le territoire de la commune de Chalus en Haute-Vienne**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Le maire de Châlus

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23

décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté 2025-87-05 du 24 décembre 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 6 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aixe sur Vienne en date du 6 mars 2026;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Champagnac-la-Rivière en date du 6 mars 2026;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Gorre en date du 6 mars 2026;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Les Cars en date du 6 mars 2026;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Séreilhac en date du 6 mars 2026 ;

Vu l'accord tacite de la commune de Flavignac ;

Vu l'accord tacite de la commune de Saint Martin le Vieux ;

Vu l'accord tacite de la commune de Oradour sur Vayres ;

Vu l'accord tacite de la commune de Champsac ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

Considérant qu'il y a lieu de fermer à la circulation la route nationale n°21 en Haute Vienne pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de désamiantage de la chaussée,

Sur proposition de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrêtent

Article premier :

Du lundi 30 mars à 8h au vendredi 3 avril 2026 à 17h, la circulation de l'ensemble des véhicules sera totalement interdite sur la RN21 et le stationnement sera interdit, dans l'agglomération de Chalus entre le carrefour de la RN 21 avec la voie communale Chez Fontanille côté nord et le carrefour de la RN21 avec la rue du docteur Roux côté sud. Les rues débouchant sur la RN21 dans ce secteur seront également fermées.

Article 2 :

Pendant cette période, les déviations suivantes seront mises en place :

- pour les véhicules circulant dans le sens Limoges-Périgueux, les usagers seront déviés depuis le carrefour de la RN21 avec la RD699 sur la commune de Séreilhac par la RD 699 et la RD 901 jusqu'à Chalus pour rejoindre la RN 21 sauf pour les riverains et la desserte locale.

- pour les véhicules circulant sur la RN 21 sens Périgueux-Limoges, les usagers seront déviés depuis le carrefour de la RN21 avec la RD 15 sur la commune de Chalus par la RD15 puis la RD20 jusqu'au giratoire de La Pouge à Aixe-sur-Vienne pour rejoindre la RN21 sauf pour les riverains et la desserte locale.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 seront reportées du mardi 7 au vendredi 10 avril 2026 dans les mêmes conditions.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges

Article 5 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
 - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
 - au directeur départemental de la sécurité publique,
 - au district de Limoges concerné par les travaux,
 - au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
 - à Monsieur le Maire d'Aixe sur Vienne,
 - à Monsieur le Maire de Champagnac-la-Rivière,
 - à Monsieur le Maire de Gorre,
 - à Madame le Maire de Les Cars,
 - à Monsieur le Maire de Flavignac,
 - à la commune de Saint Martin le Vieux,
 - à la commune de Oradour sur Vayres,
 - à la commune de Séreilhac,
 - à la commune de Champsac
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

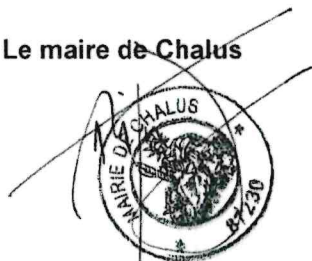
et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- au président de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Chalus,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SE / BIESR de la DIRCO,

- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- dépanneurs agréés PL dans le cadre des DSP.

A Chalus, le 12 mars 2026

Le maire de Chalus



Le Maire,
Alain BRÉZAUDY

A Limoges, le 13 mars 2026

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des
routes Centre Ouest et par délégation,
Le directeur adjoint**


Cédric MALFOIS

*Arrêté temporaire n° 2026-N21-LIM-87-T04 du 13 mars 2026
portant réglementation de la circulation sur la route nationale n° 21
sur le territoire de la commune de Chalus en Haute-Vienne*